



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

*** Délibération n° 003/mars/2025 - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une demande OPAH selon convention en vigueur au profit de Mme FAYET**

1 - Réservation de la subvention – 4 décembre 2023 : une somme de 1 200 € a été réservée pour des travaux de mise en sécurité et de salubrité immobilières au 36, Rue Camille Pelletan, à Banyuls-sur-Mer.

Les travaux comprennent :

- Remise aux normes des installations électriques.
- Pose d'un escalier sécurisé donnant accès à la terrasse.
- Remise aux normes des réseaux d'eau, plomberie et sanitaires.
- Création d'un sas d'entrée et pose d'une porte d'entrée.
- Remplacement d'une baie coulissante par une porte étanche à l'eau et à l'air.
- Traitement de l'humidité par injection de résine et enduit à la chaux.
- Réfection des sols et remise en peinture des murs intérieurs.

2 - Validation de la subvention – 4 mars 2025 : la subvention réservée de 1 200 € a été validée après vérification de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et la conformité des travaux, par le bureau d'études URBANIS le 20 janvier 2025.

3 - Montant total des travaux : 25 857,88 € TTC.

Aide financière attribuée : 16 900 € TTC (65% du montant total)

Reste à charge de Madame FAYET : 8 958 €.

4 - Contribution de la commune : 1 200 € (4,65% du montant total des travaux).

5 - Documents annexes : La fiche de contrôle récapitulative et le compte rendu de la visite de contrôle sont annexés à la délibération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 004/mars/2025 - Acquisition foncière d'une parcelle cadastrée section AM n°21 (620m²) auprès de Monsieur Matthieu BOTTIER en faveur de l'Emplacement Réservé n°8 du PLU (Berges de la Baillaury)**

La Commune, dans le cadre de sa stratégie foncière, souhaite, par anticipation, acquérir la maîtrise foncière des parcelles situées sur le périmètre des emplacements réservés de son PLU lorsque ces derniers prévoient une affectation future pour des équipements publics.

La parcelle qu'il est proposé d'acquérir est située dans le périmètre de l'emplacement réservé n°8 du PLU, lequel prévoit la création d'un parc public le long du cours d'eau la Baillaury. La Commune dispose d'ores et déjà de 10 parcelles sur ce périmètre.

La parcelle de M. BOTTIER étant affectée de plusieurs contraintes règlementaires la rendant inconstructible (PPRn, PGRI...etc) et par comparaison avec la valeur vénale des ventes intervenues sur le même secteur, France Domaines a évalué sa valeur à 5,50 € du m², portant à 3 410 € le montant de l'acquisition.

√ Approuvée

*** Délibération n° 005/mars/2025 - Acquisition foncière d'une parcelle section AE n°470 (165m²) auprès de Madame AURIACH Madeleine dans le cadre de la lutte contre la cabanisation (LUCCA)**

La Commune a mené une action forte de lutte contre la cabanisation lors de l'année 2024. Dans ce cadre, un « casot » illégalement transformé en habitation a été identifié sur une parcelle située au lieu-dit ARMEN, en zone naturelle littorale (NL), dans un site classé du Cap de l'Ouillestrel, conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette construction illégale a été édifée par un occupant sans titre, à l'insu des propriétaires de la parcelle, les consorts AURIACH-BOLZOM. Or, la responsabilité de la remise en état naturel d'une parcelle incombe aux propriétaires.

Démunis face à cette situation, les consorts AURIACH-BOLZOM ont souhaité céder leur parcelle à la Commune. Ainsi, la Commune pourra procéder à la démolition de la construction illégale et remettre en état la parcelle conformément aux dispositions du PLU, tout en proposant un accompagnement social à l'occupant illégal par le biais des services du CCAS.

En raison de la présence d'une construction illégale et au regard de la valeur vénale des ventes intervenues dans le secteur, France Domaine a évalué la valeur de la parcelle à 3 € du m², portant à 495 € le montant total de la vente.

√ Approuvée

*** Délibération n° 006/mars/2025 - Échange parcellaire et régularisation foncière des parcelles section AE n°49 et 46 entre la Commune et Monsieur Jean-Pierre BAILLS, dans le cadre de la réalisation des ouvrages de gestion d'eaux pluviales du site du CHM**

Les abords du Centre Hélio Marin ont donné lieu à l'édification par la Commune d'un chenal destiné à rediriger et canaliser les eaux pluviales et donc à réduire les risques d'inondation et de crue torrentielle de ce site.

Pour permettre la mise en place de ce chenal, un virage a dû être créé sur la parcelle voisine du projet, appartenant à M. Jean-Pierre BAILLS, ce qui a conduit à une emprise de 37 m² dans l'angle sud-est de sa parcelle (cadastrée AE n°49).

La parcelle de M. BAILLS a donc fait l'objet d'une division avec une nouvelle numérotation cadastrale : la partie concernée par l'empiétement sera désormais cadastrée section AE n°640 (37 m²), tandis que le résidu de la parcelle que conservera M. BAILLS est cadastrée section AE n°641 (373 m²).

En échange de cette portion de parcelle de 37 m², la Commune propose à M. BAILLS de lui céder une parcelle mitoyenne à la sienne, afin de créer une cohérence morphologique. Cette cohérence est accentuée par le fait que le résidu de parcelle que conservera M. BAILLS et la parcelle cédée par la Commune sont entourées de cours d'eau (agouilles), isolant de fait ces deux parcelles du reste des landes environnantes.

Au vu de la très faible valeur des parcelles à échanger (18 € pour la portion de parcelle de M. BAILLS et 96 € pour la parcelle communale), et considérant la vocation de landes/friches de ces deux terrains ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune, il est pertinent de procéder à cet échange alors même que leurs surfaces ne sont pas identiques.

√ Approuvée

*** Délibération n° 007/mars/2025 - Avenant n°1 au mandat d'études et de travaux pour le projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie énergétique sur le patrimoine bâti communal avec la SPL Perpignan Méditerranée**

La Commune a souhaité mettre en œuvre une stratégie énergétique sur son patrimoine bâti.

Par convention approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 15 juin 2020, elle a confié à la SPL Perpignan Méditerranée les missions suivantes :

- Réalisation d'audits énergétiques et stratégie sur le parc bâti ;
- Élaboration d'un plan d'action photovoltaïque ;
- Études et de travaux sur le patrimoine bâti ;
- Études et de travaux de production d'électricité photovoltaïque.

C'est dans ce cadre que la Commune réalise, notamment, les travaux de rénovation du Groupe scolaire Maillol. Au vu de l'état d'avancée des travaux, il est à présent possible de définir plus finement leur coût, et donc d'ajuster la rémunération de la SPL.

L'avenant qu'il est proposé d'approuver a pour objet de préciser le coût des prestations réalisées par la SPL Perpignan Méditerranée et les modalités de poursuite du projet et de sa rémunération pour les phases 3 – Rénovation des bâtiments et phase 4 – Travaux photovoltaïques.

La rémunération de la SPL Perpignan Méditerranée pour la phase 3 est portée de 50 155,90 € H.T. à 67 597,23 € H.T. pour tenir compte d'une augmentation des dépenses de rénovation des bâtiments de 850 100 € H.T. à 1 145 715,70 € H.T.

La rémunération de la SPL Perpignan Méditerranée pour la phase 4 est diminuée de 12 237,50 € H.T. à 11 372,92 € H.T. compte tenu d'une réduction des dépenses prévues de 137 500 € H.T. à 127 785,63 € H.T.

Les autres clauses du mandat d'études restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 au mandat d'études et de travaux portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie énergétique sur le patrimoine bâti communal conclu avec la SPL Perpignan Méditerranée.

√ Approuvée

*** Délibération n° 008/mars/2025 - Budget annexe Parkings - Retrait de la délibération n°68/juil/2024 portant sur la décision modificative n°1**

Le conseil municipal par délibération n°68/juil/2024 a approuvé une décision modificative portant sur un ajustement des crédits à la suite de la reprise définitive des résultats du budget annexe Parkings pour les années 2022 et 2023. Or, cette démarche était inutile car cette opération s'est faite automatiquement en 2024.

Ainsi, à la demande du Comptable public d'Argelès-sur-Mer, il est nécessaire de procéder au retrait de cette délibération et donc de cette décision modificative sans objet.

√ Approuvée

*** Délibération n° 009/mars/2025 - Budget annexe Parkings - Retrait de la délibération n°116/déce/2024 portant sur les tarifs 2025**

Le conseil municipal par délibération n°116/déce/2024 a approuvé une actualisation des tarifs applicables aux parkings fermés de la Commune, correspondant comme chaque année au taux de l'inflation, soit 2% d'augmentation.

Or, il s'avère que les frais de mise à jour du matériel d'encaissement sont estimés supérieurs aux gains projetés de l'actualisation des tarifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération et de reporter l'augmentation des tarifs à l'année suivante. Les parkings ne devenant payants qu'à compter du 1^{er} avril de chaque année, la délibération ainsi retirée n'aura produit aucun effet.

√ Approuvée

*** Délibération n° 010/mars/2025 - Budget principal - Abrogation partielle de la délibération n°114/déce/2024 portant fixation des tarifs 2025**

Le conseil municipal par délibération n°116/déce/2024 a approuvé une actualisation des tarifs applicables aux horodateurs de la Commune, correspondant comme chaque année au taux de l'inflation, soit 2% d'augmentation.

Or, il s'avère que les frais de mise à jour du matériel d'encaissement sont estimés supérieurs aux gains projetés de l'actualisation des tarifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'abrogation partielle de cette délibération et de reporter l'augmentation des tarifs des horodateurs à l'année suivante. Les parkings ne devenant payants qu'à compter du 1^{er} avril de chaque année, la délibération ainsi partiellement abrogée n'aura produit aucun effet.

A noter que l'évolution des tarifs concernant le reste des occupations du domaine public (location des salles municipales, concessions funéraires, droits de place et marchés, terrasses, travaux, films et tournages) est maintenue et reste applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.

√ Approuvée

*** Délibération n° 011/mars/2025 - Demande d'attribution de la concession des plages de Banyuls-sur-Mer à compter du 1er janvier 2027**

La Commune dispose actuellement d'une concession de l'Etat concernant les plages du Fontaulé (plage centrale), des Petites Elmes et des Grandes Elmes, qui arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Cette concession permet à la Commune d'organiser des événements dans les zones d'activités municipales (ZAM) figurées dans le plan de la plage du Fontaulé ci-dessous, comme la fête des vendanges par exemple. Ces ZAM peuvent également être utilisées pour des événements associatifs.



Quant aux différents lots, ceux-ci peuvent faire l'objet de sous-traités de concession ou délégations de service public (DSP), permettant ainsi de confier à des tiers l'exercice d'activités balnéaires. A noter que la durée de ces sous-traités ne peut excéder la durée de la concession. Ils devront donc être renouvelés également à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour pouvoir renouveler cette concession de plages, la première étape est de formuler le souhait de son renouvellement. Une autre délibération interviendra ultérieurement pour valider le dossier de demande.

√ Approuvée

*** Délibération n° 012/mars/2025 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent**

La présente délibération a pour objectif d'ouvrir un poste d'ingénieur afin que la fonction de directeur du port puisse être exercée sur ce grade.

√ Approuvée

*** Délibération n° 013/mars/2025 - Rapport d'activités 2023 - SYDEEL 66**

Le rapport d'activités 2023 présenté par le SYDEEL établit que ce dernier a connu une année 2023 dynamique, marquée par une augmentation des projets de mise en esthétique des réseaux, d'éclairage public et de transition énergétique. Le nouveau siège social, basé à Saint-Féliu-d'Avall, prendra place dès janvier 2025 dans un bâtiment à énergie positive.

Les principales actions du SYDEEL 66 en 2023 sont les suivantes :

- Bilan financier :
 - o Dépenses de fonctionnement de 4,7 millions d'euros et recettes de 7,9 millions d'euros.
 - o Dépenses d'investissement de 4,6 millions d'euros (dont 2,9 millions pour les travaux de réseaux et l'éclairage public)
 - o 2 budgets annexes pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et les communications électroniques.
- Mise en esthétique des réseaux : investissement de 6 millions d'euros permettant d'enfouir 8 km de réseaux électriques et télécoms sur 40 chantiers répartis dans 30 communes.
- Eclairage public : 750 points lumineux rénovés et 1 500 opérations de maintenance.
- Embellissement des postes de transformation : 6 postes embellis et 3 000 € de subventions versées.
- Transition Énergétique : 47 audits réalisés et 65 000 € d'aides reversées. Actions de sensibilisation des élèves auprès de 86 classes dans le cadre du programme Watty.
- Mobilité Électrique : 91 bornes de recharge en service sur 74 communes. Participation au réseau régional RÉVÉO pour favoriser l'interopérabilité et l'électromobilité.

√ Approuvée

*** Délibération n° 014/mars/2025 - Convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique de basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) pour les rues Saint Sébastien, Saint Jean-Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et Parking du marché**

Afin d'améliorer l'esthétique de ses rues et routes, la Commune s'efforce systématiquement de coordonner la réfection de ces dernières avec les opérations d'enfouissement des réseaux.

Ainsi, les réseaux de distribution électrique de basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) vont pouvoir être enfouis dans le cadre des travaux de réfection des rues Saint Sébastien, Saint Jean-Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et du parking du marché. Il convient toutefois de se coordonner avec le SYDEEL 66, lequel est maître d'ouvrage des travaux de BT.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de mandat avec le SYDEEL 66, qui assumera le rôle de maître d'ouvrage pour cette opération. Le montant prévisionnel des travaux est de 155 508 € TTC, dont 98 150 € seront assumés par la Commune.

√ Approuvée

*** Délibération n° 015/mars/2025 - Convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Parking du marché**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du marché, la commune souhaite procéder à l'installation de bornes IRVE.

Elle sollicite donc l'action du SYDEEL 66 qui procédera à l'installation de 4 bornes pour un montant prévisionnel de 35 532,13 euros :

- 6000 € (soit 20 %) seront pris en charge par le SYDEEL 66 ;
- 4 000 € seront financés via la prime ADVENIR ;
- Le reste à charge de 25 532,13 € sera assumé par la Commune, qui devra verser un acompte de 50% dès l'approbation de la présente convention. Le solde réel sera ensuite calculé à l'achèvement des travaux en fonction de l'actualisation des prix dans le cadre du marché passé avec les entreprises.

√ Approuvée

*** Délibération n° 016/mars/2025 - Convention pour la prestation de surveillance des zones de baignades avec le SDIS 66**

Comme chaque année, la Commune fait appel au SDIS pour assurer la surveillance de ses plages.

Les besoins n'ayant pas évolué, la demande en personnel de surveillance ne sera pas modifiée. La prestation sera donc facturée 67 213,81 euros.

Pour mémoire, les précédentes années, le coût de la prestation était le suivant :

- 2022 : 59 096,97 €
- 2023 : 55 502,51 €
- 2024 : 60 342,98 €

√ Approuvée

*** Délibération n° 017/mars/2025 - Convention pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants avec la CCACVI**

Les hydrants (bouches et poteaux incendie) doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin d'assurer leur bon fonctionnement et donc la sécurité publique. Auparavant annuels, ces contrôles ne doivent plus être réalisés que tous les deux ans.

√ Approuvée

*** Délibération n° 018/mars/2025 - Désignation des membres de l'assemblée syndicale de l'UDSIS**

L'UDSIS est chargé de produire et livrer des repas aux restaurants scolaires et établissements adhérents. Elle est chargée de la sélection des produits, de la qualité gustative des repas et de l'application de la technique de « liaison froide » depuis l'unité de production jusqu'au service des repas aux enfants.

En matière d'éducation alimentaire, l'UDSIS élabore des programmes visant à sensibiliser les enfants à la nutrition, à la diététique et au goût. Elle effectue également des audits techniques pour l'installation, l'aménagement et la conformité des restaurants satellites, ainsi que la formation de leur personnel.

Concernant les sports et loisirs, l'UDSIS gère des activités éducatives dans les centres de loisirs avec ou sans hébergement. Les activités sont proposées selon leur intérêt pédagogique et sont adaptées aux capacités des enfants.

Il est proposé, à la suite de la modification des entités adhérentes de l'UDSIS et donc de l'actualisation de l'article 2 de ses statuts, de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée syndicale.

√ Approuvée

**Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ**


